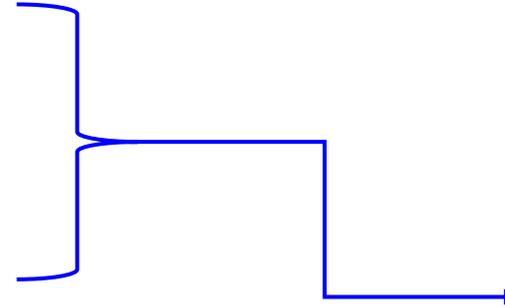


Droit du travail & droit de l'environnement :
des interactions croissantes au nom de l'urgence climatique
Aspects de droit français

Isabelle Desbarats,
Professeur, Université Toulouse Capitole, CDA

Droit du travail / Droit de l'environnement ?

- **Hier** : des différences de valeurs & de logique
- **Aujourd'hui** : plusieurs facteurs de rapprochement entre problématiques sociales & environnementales



Droit de l'environnement ?

- Celui ayant «pour objet de supprimer ou de limiter l'impact des activités humaines sur les éléments ou les milieux » (M. Despax)

1- **questions similaires**, (cf. protection de certaines valeurs sociales dans un contexte de libéralisme économique + enjeux de « qualité de vie au travail »)

2- **objectifs communs de prévention des risques** (écologiques/professionnels/mixtes)

3- Montée en puissance des droits fondamentaux

(Droit à la protection de la santé / Droit à un environnement " équilibré et respectueux de la santé ")

4- **Moteurs du Développement Durable (DD) et de la Responsabilité sociale et environnementale (RSE)**

Développement durable (préservation d'une **croissance économique** alliant le **respect environnemental** et le **progrès social** dans une perspective de **préservation des générations futures**)

&

RSE (intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes).



Point de rencontre des dimensions économique, sociale et environnementale

pour 2 raisons croisées

1- Empreinte écologique de l'entreprise

(=> enjeux d'organisation interne & de mobilisation des travailleurs, *au nom de la protection de l'environnement naturel*)

2- Impacts du changement climatique

- Certes, sur la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles,
- Mais aussi sur l'homme et *notamment sur l'homme au travail* (=> enjeux d'adaptation *au milieu de travail* des défis lancés par la transition écologique vers une économie bas-carbone).

**Dés lors,
plusieurs conséquences liées à ce rapprochement des problématiques sociales & environnementales**

D'abord : sur le terrain institutionnel

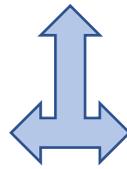
- Cf. mise en place d'une **action publique co-pilotée** par les ministères de l'Environnement, de la Santé, voire du travail (« plans nationaux santé-environnement »)

Ensuite : sur le plan normatif

à la faveur de la montée en puissance du DD et de la RSE

1- Des changements affectant les normes publiques, via l'introduction de nouveaux concepts :

- « parties prenantes »
- « sphère d'influence »
- « vigilance »
- « reporting »
- ...



2- Un essor des normes privées

- Un « self service normatif » reflétant une rénovation des sources du droit
- => Des débats droit dur / droit souple et des enjeux cf sanctions (juridiques /morales)

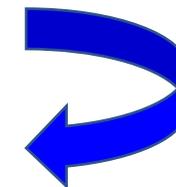
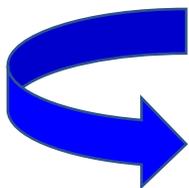
Dans ce contexte :

Travail / Environnement

Droit du travail / Droit de l'environnement ?

2 évolutions majeures des « normes » sociales françaises

Accord de Paris, Cop 21
(limiter le réchauffement climatique
« bien en deçà » de 2 °C / l'ère
préindustrielle, et si possible à 1,5 °C)



I-Au cœur d'une « nouvelle » régulation socio-
écologique :

l'entreprise « écocitoyenne »

II- Le *salarié « bioacteur »* :

nouvelle cible de l'action normative ?

I- Au cœur d'une « nouvelle » régulation socio-écologique :

l'entreprise « écocitoyenne »

Quelles voies empruntées?

```
graph TD; A([Quelles voies empruntées?]) --> B[A- Un soutien public aux démarches volontaires]; A --> C[B- Information, transparence, vigilance : un essor des normes contraignantes, au prix de nouveaux contentieux climatiques]; A --> D[l'entreprise « écocitoyenne »];
```

A- Un soutien public aux démarches volontaires

B- Information, transparence, vigilance :
un essor des normes contraignantes, au prix de nouveaux contentieux climatiques

A- Un soutien public aux démarches volontaires ...

- Adoptées dans une **approche écologique**
- Et aujourd'hui **en plein essor**
 - cf. pressions des « parties prenantes » (internes et externes => Fonds ISR, prenant en compte des critères ESG)
 - pression judiciaire (Shell, 2021: 1^{ière} entreprise condamnée pour inaction climatique et à réduire ses émissions de CO2 de 45% d'ici 2030).

3 pistes privilégiées par les Pvs publics

➤ le développement de référentiels publics

- adhésion de l'entreprise aux principes généraux et droits fondamentaux (Principes directeurs de l'OCDE)
- adhésion à des référentiels publics de management (lignes ISO , norme EMAS , ISO 26000)



➤ la promotion d'une logique de partenariat (Pacte mondial des Nations unies, devant faciliter l'adhésion aux 17 ODD)

➤ la suggestion de nouveaux cadres d'action

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



➤ De nouveaux cadres d'action

Loi Pacte (mai 2019) :

- Une étape décisive cf. impact social et environnemental des entreprises
- Une évolution notable de la RSE (entrée dans le Code Civil)

➤ 3 nouveaux dispositifs :

- ❖ Le 1^{er} visant toutes les sociétés (art 1833 al 2 : «*la société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité* »).
- ❖ Le 2^{ème} concernant les entreprises volontaires, pouvant inclure dans leurs statuts « **une raison d'être**, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité » (Art 1835 Cciv)
- ❖ Le 3^{ème} ouvrant la voie aux entreprises pionnières, pouvant devenir « **à mission** » (art L 210-10 C. Com)

La société « à mission »

- Un « **label vertueux** » difficile à assumer, cf pressions des marchés financiers
- Danone : « Un grand groupe coté en bourse peut-il être durablement leader sur la RSE »?..

Au cœur d'une « nouvelle » régulation socio-écologique :

l'entreprise écocitoyenne

Quelles voies empruntées?

```
graph TD; Title["Au cœur d'une « nouvelle » régulation socio-écologique :  
l'entreprise écocitoyenne"]; Question("Quelles voies empruntées?"); Left["=> Un soutien public aux démarches volontaires"]; Right["=> Un essor des normes contraignantes<br/>➤ Sous la pression UE<br/>➤ Mais un rôle pionnier du droit français"]; Title --- Question; Question --- Left; Question --- Right;
```

=> Un soutien public aux démarches volontaires

=> Un essor des normes contraignantes

- Sous la pression UE
- Mais un rôle pionnier du droit français

B- Information, transparence, vigilance :

un essor des normes contraignantes, au prix de nouveaux contentieux climatiques

Obligation de reporting

- **L'initiative française, le relais UE**
- **Une obligation en expansion**
 - **2001** (Loi NRE)
 - **2003** (Loi AZF)
 - **2010** (Loi Grenelle)
 - **2017** (ord n°2017-1180 de transposition Dir n° 2014/95/UE du 22 octobre 2014-NFRD)
 - **2021 / 2022:**
 - **révision dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe**
 - **promotion de standards UE de reporting & de taxinomie, pour orienter les flux financiers vers les activités "vertes" et « durables »**

Devoir de vigilance

- **L'initiative française**
 - **Une source d'inspiration des législateurs nationaux** (Autriche, Finlande, Italie..)
 - **& du législateur Européen (Proposition de directive de la Commission européenne du 23 février 2022.)**
- Proposition de création d'une obligation de vigilance UE : « philosophie « identique » & « méthode similaire » aux françaises

De la transparence à la vigilance climatique :

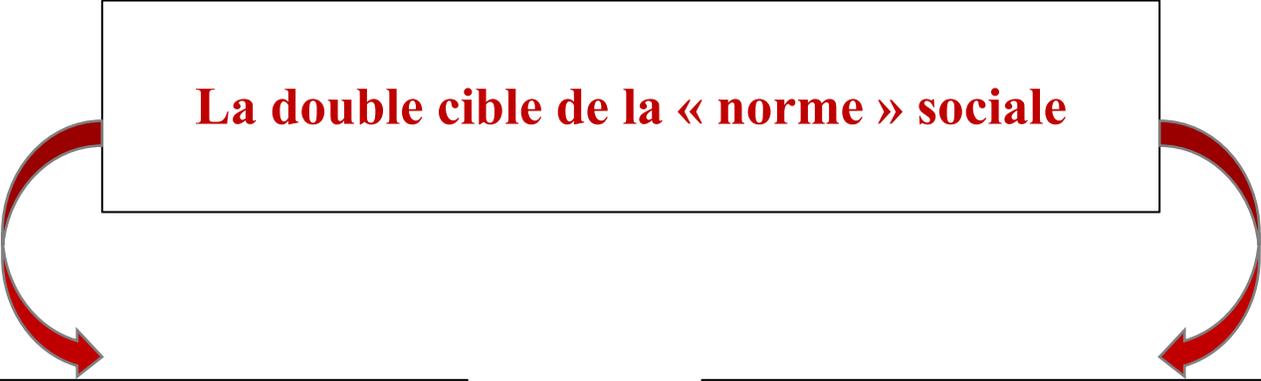
les entreprises « dans le viseur des ONG »

- **Notre Affaire à Tous et autres c/ Total SA (2020)** cf. compatibilité du plan de vigilance avec l'accord de Paris & débat cf. tribunal compétent (TJ ou T.Com)
- **Ord du TJ de Nanterre (11 fév 2021) : le plan de vigilance « excède très largement, par sa raison d'être et les risques dont il est destiné à prévenir la réalisation, le strict cadre de la gestion de la société commerciale ».** Il « touche directement la Société en son ensemble ».
- Au-delà, appel de 25 multinationales françaises à renforcer le volet climatique de leur plan de vigilance (informations incomplètes sur leur empreinte carbone...)

A ce stade, quels enseignements?

- Un **entrecroisement** de normes privées « souples » et de normes publiques « dures », destinées à faire de **l'entreprise un acteur « écocitoyen »** ayant des comptes à rendre en matière climatique, sous la pression de ses PP internes et externes
- Une **consolidation du « droit mou » par le « droit dur »**, pour faire du comportement responsable des entreprises une « orientation stratégique »

La double cible de la « norme » sociale



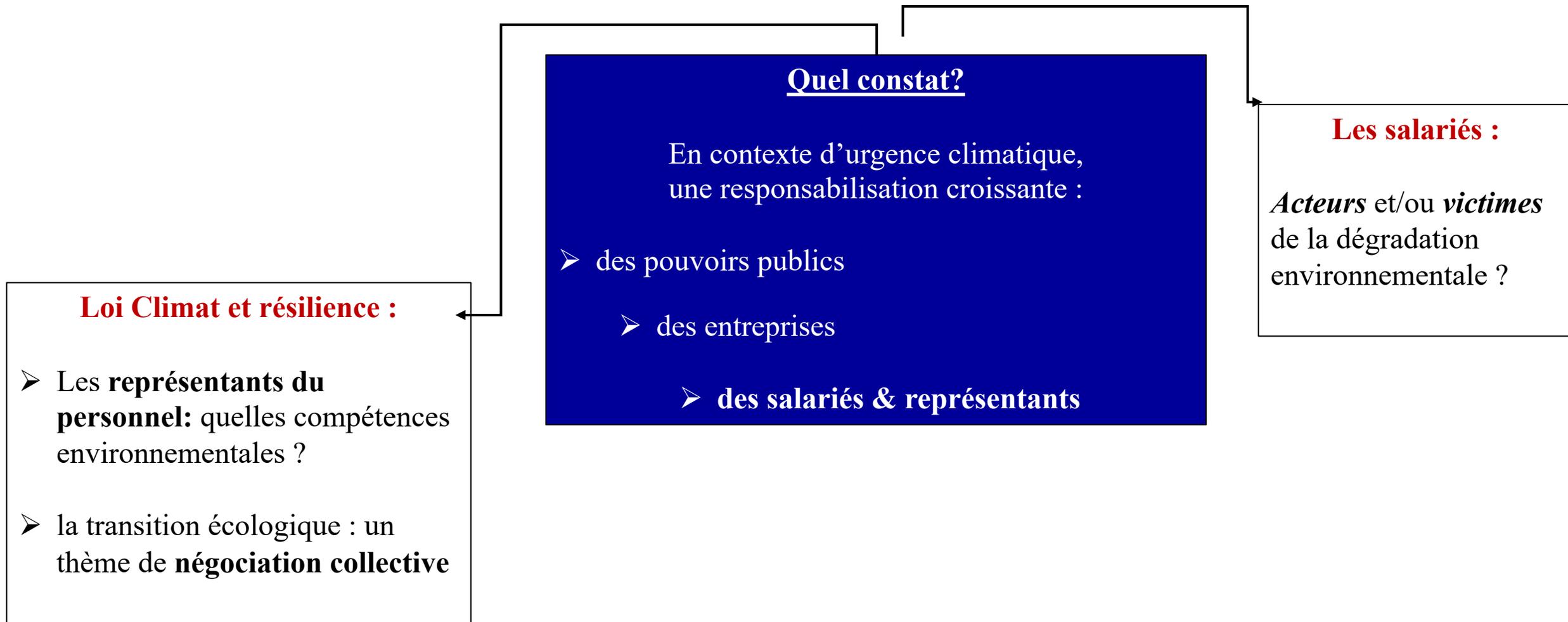
➤ **Aiguillon d'une démarche écocitoyenne des entreprises ...**

➤ Désormais placées au cœur d'un entrelacs d'injonctions & d'obligations

➤ Soutien aux engagements « verts » des salariés => protagonistes de la trajectoire 1,5 °C

➤ **Le salarié « bioacteur » : nouveau point de mire de l'action normative ?**

II - Le salarié « bioacteur » : nouveau point de mire de l'action normative ?



A- Le salarié, acteur de la lutte contre le réchauffement climatique

Aujourd'hui?

=>2 leviers publics pour stimuler l'implication écologique des salariés

❖ soutien financier Vs. sécurisation juridique

À l'interface vie privée/vie professionnelle :

des incitations financières en faveur d'une mobilité « vertueuse » (forfait mobilité durable, prime transport...)

En milieu de travail :

la protection du salarié lanceur d'alerte
(transposition Directive UE 2019/1937 du 25 sept 2019 => L.
21 mars 2022)

Les salariés : acteurs de la lutte contre le réchauffement climatique

➤ via un **renforcement des droits** (aide financière aux mobilités « douces » & sécurisation juridique des lanceurs d’alerte)

➤ **Quid restriction des droits & libertés?**

D’abord :

Quel recours à la grève, au nom de la lutte c/ le dérèglement climatique?

- Une voie fermée (sauf revendications « professionnelles »)
- « faire la grève pour le climat n’est donc techniquement pas possible »....
- ... en dépit des « grèves » mondiales pour le climat (ie. mouvements internationaux d’étudiants).

Ensuite :

Quelle limite au droit de grève au nom de considérations écologiques => réquisition, voire expulsion possible de salariés grévistes?

1. Réquisition préfectorale en cas d'urgence et de risque d'atteinte au bon ordre, à la salubrité, à la sécurité
2. Réquisition patronale si restrictions justifiées par des impératifs de sécurité).
 1. Expulsion en cas de « trouble manifestement illicite du seul fait d’un risque environnemental » : risque de pollution

Quels enseignements ?

D'un côté : les salariés = **des acteurs de la lutte c/ le réchauffement climatique**

- Une implication soutenue par la loi

D'un autre côté :

quelles normes pour protéger les salariés victimes du réchauffement ?

➤ **La santé des salariés à l'épreuve du dérèglement climatique**

➤ **Les enjeux de la formation professionnelle à l'heure de la transition écologique**

B- Le salarié victime du réchauffement climatique

Face aux défis de la transition écologique, énergétique (et numérique) :

- Comment gérer les risques sociaux de la lutte c/le réchauffement climatique, du point de vue des métiers et des compétences...
 - & quel partage de responsabilité (Etat/entreprises/individus) ?
- Une problématique complexe...

La transition vers la baisse des GES:

un levier de création d'emplois « verts » et « verdissants »?

- dans l'économie circulaire (activités de recyclage, tri, réparation, location, réutilisation d'objet ;
- dans l'agriculture
- dans les secteurs du bâtiment et de la construction (nouveaux matériaux et renouvellement des infrastructures)
- dans la production d'énergie renouvelable
- Dans l'agriculture bio

Vs

Une menace pour les emplois, sp. ceux des activités les plus polluantes

- Déclin des emplois dans le secteur des énergies fossiles
- Difficile reconversion des salariés du pétrole et du gaz (en fin de carrière? Employés par des sous traitants?)

Quel impact de la norme publique
cf enjeux de reconversion professionnelle « socialement juste » et « écologiquement » soutenable ?

Les apports de la loi Climat,

cf enjeux des compétences nécessaires à la transition bas carbone dans tous les secteurs d'activités

**Des changements
au niveau des entreprises**

(intégration de la question climatique dans les négociations collectives)

Des impacts au niveau régional :

- Accompagnement des entreprises & individus, par les services publics de l'emploi (prévention de l'obsolescence des compétences des travailleurs).

Et en complément : Plan « France 2030 » (oct 2021)

- Plan d'investissement doté de 30 Mds d'euro s/ 5ans
- Des priorités pour combler « le déficit de croissance française » dans des **filères stratégiques d'avenir** (Nucléaire, hydrogène, semi-conducteurs, avion bas carbone, véhicules électriques, agriculture, culture, exploration spatiale et fonds marins)

Dans ce contexte :

2 milliards pour former des jeunes et des salariés aux métiers des secteurs ciblés par France 2030

Mais des interrogations :

- quid adaptation du marché du travail et des compétences à la transition écologique, **en dehors de ces secteurs d'« excellence »?**

En conclusion,
quels constats & quelles perspectives d'action normative,
à l'initiative des acteurs privés et/ou publics?

Le constat?

Une **rénovation normative**, sous la pression climatique :

- Cf. entrecroisement de normes « éthiques » et publiques / de normes contraignantes et incitatives...
- Au soutien des **entreprises « écocitoyennes »** et des **salariés « bio-acteurs »**

Quelles autres pistes d'action ?

Du côté des pouvoirs publics :

⇒ Du nécessaire « **changement de culture** » **dans le secteur public**, pour un traitement transversal des enjeux écologiques dans les politiques publiques :

- ✓ Pour un **renforcement de la culture scientifique des agents publics**, (« Nous, élèves de la haute fonction publique, demandons à être formés à la transition écologique », Tribune, Collectif, Le Monde, 21 juin 2021)
- ✓ Pour **une adaptation de la formation des décideurs publics & futurs décideurs**, dans une logique pluri et transdisciplinaire (« Transition écologique : les étudiants réclament d'être formés, et vite », Les Echos, 31 mars 2021).

Du côté des entreprises :

- Du nécessaire **prolongement de la RSE vers la RNE, cf. empreinte écologique du numérique**, en lien avec les ODD :
 - ✓ Quelle réduction des impacts négatifs du numérique & quel recours possible à une transition numérique « verte »?
 - ✓ Des objectifs ambivalents (cf. effets « rebonds » du télétravail)

& une meilleure adhésion aux outils proposés par la loi Pacte ?

- **raison d'être et mission** : pas de basculement des grandes entreprises (impact de l'affaire Danone?)
- **& des suggestions** (lier une partie de la rémunération des salariés et dirigeants à des critères extra-financiers en lien avec la raison d'être ?)

Au-delà, une proposition provocatrice....

travailler moins pour polluer moins ?

En ce sens :

- **Un rapport britannique (juin 2021)**, selon lequel travailler 4 jours par semaine permettrait de limiter les émissions de GES au R-U (baisse de 20 %).
- **Limitation du temps de travail & diminution :**
 - de la consommation électrique,
 - des trajets,
 - des produits alimentaires ultra-transformés
 - & réorientation des modes de consommation vers des pratiques bas-carbone ...

Cependant :

La réduction du temps de travail sans perte de salaire dans un objectif de sobriété écologique et énergétique ?

=> **une mesure très critiquée en France....**

Je vous remercie de votre attention

Un été marqué par une série de catastrophes climatiques

Anomalies de température entre août 2020 et juillet 2021 (période de référence : 1981-2010)



Evènements climatiques extrêmes de l'année 2021

- Incendie
- Sécheresse
- Fortes chaleurs
- Fonte des glaces
- Inondations
- Déluges d'eau

